



Paris, le 19 mars 2013

Le Préfet, Délégué interministériel pour l'hébergement  
et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

Madame, Monsieur,

La circulaire interministérielle du 4 janvier 2013 « relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver » prévoit des crédits dédiés pour anticiper et accompagner les évacuations de campements et squats dans le cadre de la circulaire interministérielle du 26 août 2012. Ces crédits devront permettre de réaliser différentes prestations, notamment :

- le diagnostic global et individualisé de la situation de chacune des familles vivant dans un campement ou un grand squat et le repérage des personnes les plus fragiles, notamment sur le plan sanitaire ;
- le diagnostic des conditions d'habitat (sécurité, accès à l'eau et à l'électricité, traitement des déchets) dans le campement ;
- l'accompagnement social global et individualisé des personnes concernées (accès aux droits, prise en charge scolaire, parcours de soins, accès à l'emploi, mobilisation des dispositifs d'insertion, etc.) ;
- l'accompagnement des personnes ou familles vers des formes d'habitat pérenne, notamment via la mise en œuvre de maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (Mous).

Les demandes et les projets seront identifiés par les Préfets de département puis ils seront hiérarchisés et transmis à la DIHAL par les Préfets de région. Les dossiers seront alors examinés par un comité de pilotage composé notamment de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la DIHAL, qui en assure le secrétariat.

Afin d'identifier les associations ayant les compétences, l'expérience et les moyens d'intervenir dans les campements et les grands squats pour la réalisation de tout ou partie de ces missions, je vous informe ainsi du lancement d'un appel à opérateurs. L'objectif de cet appel est donc bien d'établir une liste des associations potentiellement mobilisables par les décideurs locaux. Cette liste n'aura pas de valeur prescriptive mais elle sera communiquée aux Préfets de région et de département, le choix du ou des associations qui interviendront restant de leur responsabilité.

.../...

Vous trouverez, en pièce jointe, le cahier des charges qui vous permettra de répondre à cet appel à opérateurs. Les propositions seront communiquées à la DIHAL, par courrier ou voie électronique, et seront ensuite examinées par le comité national précité. Le premier comité de pilotage se réunira avant la fin du mois de mars, et deux autres se tiendront avant la fin du premier semestre. La liste des associations potentiellement mobilisables sera ainsi régulièrement mise à jour.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end.

Alain REGNIER

PJ : cahier des charges de l'appel à opérateurs